

ZPPAUP d'Apremont (85)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 22/01/1991

Autres protections : englobe les monuments historiques de la « Table d'Apremont », du « Manoir de la Tuderrière », le « Cimetière », le « Château de l'Audardière » et le « Vieux château ».

Surface : 280 ha

Descriptif du site : à ses origines, le village d'Apremont s'est installé autour de l'ancien château Renaissance construit sur son éperon rocheux d'où il domine la vallée de la Vie. Il n'en reste que quelques éléments remarquables comme les deux tours, le porche d'entrée ou encore la chapelle. La commune compte d'autres monuments classés au patrimoine historique tels que le « petit pont gallo-romain » ou encore l'église Saint-Martin. Le périmètre de la ZPPAUP d'Apremont est éclaté en cinq périmètres distincts. Indépendamment de cette configuration, la zone est divisée en plusieurs secteurs caractéristiques du patrimoine urbain et paysager :

- le secteur historique comprenant le château Renaissance et l'habitat ancien,
- le secteur d'habitat intermédiaire,
- le secteur naturel de la vallée de la Vie (partie aval située en aval du Bourg),
- le secteur naturel situé autour des monuments isolés du château de l'Audardière, du logis de la Tuderrière, des restes du château des Châtaigniers, du logis de la Grande Bonnière et de la chapelle de la Commanderie.

Identité des paysages boisés :

- les boisements rivulaires bordant la Vie ainsi que les ruisseaux de l'Herseau et de la Tuderrière. Quelques rares peupleraies y ont été plantées,
- quelques bosquets aux alentours du château de l'Audardière.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour la ZPPAUP de Mortagne-sur-Sèvre. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France en Vendée pour s'informer sur les règles en vigueur concernant les boisements à l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP :

STAP de Vendée

Bâtiment préfectoral Merlet, 31, rue Delille

CS 70759 - 85018 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02.53.89.73.00 / Fax 02.51.37.37.18

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-vendee>